



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-317

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE COLLÈGE CARRÉ SAINTE-HONORINE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 066-2024-CU14 du Conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le collège Carré Sainte-Honorine de Taverny a émis le souhait d'organiser l'événement intitulé « Concert de l'Orchestre au Carré », concert de fin d'année d'un orchestre rassemblant les élèves et anciens élèves musiciens des collèges Carré Sainte-Honorine de Taverny et Montesquieu de Beauchamp, en partenariat avec le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny, le vendredi 5 juin 2026 à 20h00 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall, la grande salle de réception avec cuisine attenante et la petite salle de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260601-9634-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 3 juin 2026

Publication le : 3 juin 2026

Considérant que conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux et matériels situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de locaux et matériels avec le collège Carré Sainte-Honorine de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels est signée avec le collège Carré Sainte-Honorine de Taverny, sis 2, rue des Écoles à Taverny (95150), représenté par Monsieur Kamel DRIDI, en sa qualité de Principal en exercice, dans le cadre de l'événement intitulé « Concert de l'Orchestre au Carré », le vendredi 5 juin 2026 à 20h00.

Article 2 :

La mise à disposition des locaux et matériels est consentie moyennant une redevance horaire fixée à 60 € par heure jour pour une mise à disposition entre 7h00 et 22h00 et à 80 € par heure nuit pour une mise à disposition entre 22h00 et 7h00. Soit un total de 1010 € (mille dix euros) pour 15h30 d'occupation des locaux en heure jour et 1h00 d'occupation des locaux en heure nuit. Le règlement sera effectué à l'issue des représentations.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la période du mercredi 3 juin 2026 à 9h00 au lundi 8 juin 2026 à 16h00, selon les horaires suivants :

- Le mercredi 3 juin 2026 :
 - À partir de 9h00 pour la livraison et le stockage des instruments dans la petite salle de réception.
- Le jeudi 4 juin 2026 :
 - De 9h00 à 11h30 pour l'installation du plateau avec les professeurs et anciens élèves,
 - De 11h30 à 12h00 pour une prise de plateau avec les élèves,
 - De 14h00 à 17h00 pour les répétitions sur scène.
- Le vendredi 5 juin 2026 :
 - De 9h00 à 12h00 pour les répétitions sur scène,
 - De 14h00 à 17h30 pour les répétitions sur scène,
 - De 19h00 à 19h30 pour l'arrivée des organisateurs et l'installation de la billetterie,
 - De 19h30 à 20h00 pour l'ouverture des portes au public,
 - De 20h00 à 21h30 pour la représentation,
 - De 21h30 à 23h00 pour le rangement puis fin de l'événement.
- Du vendredi 5 juin 2026 à 21h30 au lundi 8 juin 2026 à 16h00 pour le stockage des instruments dans la petite salle de réception.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1 juin 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95107)' around the perimeter and a central emblem.

Florence PORTELLI